



ASSOCIATION DES PÉDICURES DU QUÉBEC (1992) INC.

Critères d'admission aux examens

1. Fournir votre relevé de notes du **secondaire V ou l'équivalent** du secondaire V.
2. Fournir votre **relevé de notes et diplôme de l'école en soins des pieds, d'une durée de 160 heures.**
3. Nous faire parvenir un **chèque de 150\$** pour les frais d'examens.
4. Pour adhérer à l'Association vous devez obtenir une note de 75% pour l'examen théorique et pratique de l'Association. Il vous est aussi possible de vous procurer auprès de l'Association ou sur notre site [Internet](#) la liste des connaissances qui peuvent être évaluées aux examens.

À la réception de **tous les documents requis**, nous vous confirmerons la date, l'heure et le lieu de l'examen.

Pour l'examen pratique d'une heure, vous devez vous présenter avec :

1. Un modèle représentant des problèmes **d'onychopathies et d'hyperkératoses**;
2. Votre habillement de travail, vos instruments et l'équipement nécessaires lors d'un soin des pieds; nous précisons qu'une **fraiseuse non dédiée** aux soins podologiques **sera refusée**.

Lors de l'examen pratique, il n'y a pas de bain de pieds, pas de massage ni de stérilisation des instruments après votre soin. Le soin se fait sur un pied seulement.

Toutes ces conditions doivent être respectées pour être admissible aux examens.